



042018

Appartenance à votre communauté

Renseignements importants concernant la sécurité – gazoducs
Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

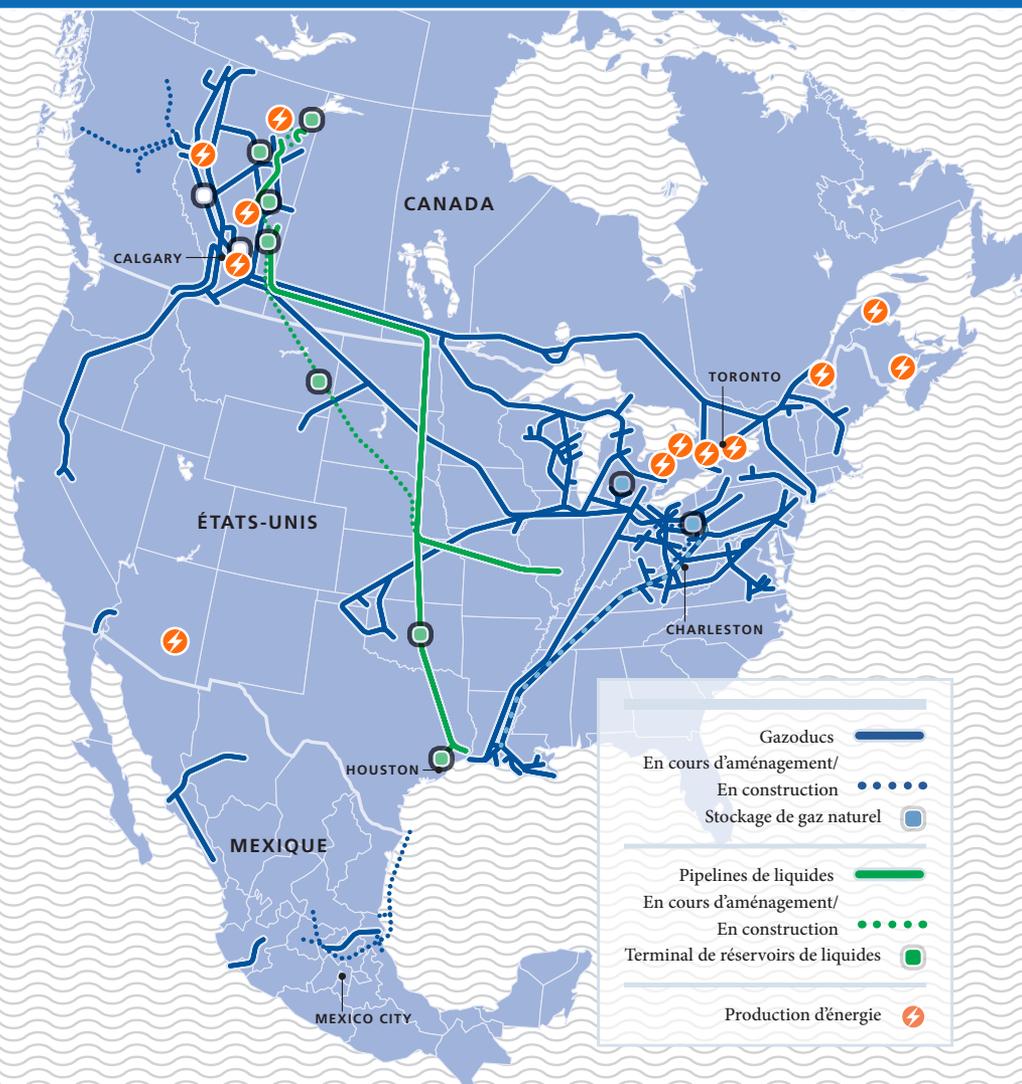
Cliquez
Avant 
deCreuser.com

 **TransCanada**
Du possible au réel

Pourquoi recevez-vous cette brochure?

Ce document comprend des renseignements de sécurité importants portant sur les gazoducs et TransCanada à l'obligation réglementaire de les communiquer aux parties prenantes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines. Nous vous demandons de prendre connaissance des renseignements fournis qui vous aideront à comprendre votre contribution à la sécurité des pipelines. En cas de questions ou si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : public_awareness@transcanada.com ou au numéro **1.855.458.6715**. Veuillez conserver cette brochure à titre informatif.

Actifs nord-américains





À notre sujet

TransCanada est une entreprise chef de file pour l'infrastructure énergétique nord-américaine, reconnue dans l'industrie pour son excellent bilan en matière de sécurité. Depuis plus de 65 ans, pour répondre aux besoins énergétiques de la population nord-américaine, nous construisons, exploitons et entretenons des réseaux pipeliniers, de façon responsable et fiable.

Nos installations de gaz naturel

TransCanada détient et exploite des pipelines et diverses installations connexes de gaz naturel, notamment des stations de comptage et des stations de compression.

Pipelines

Les pipelines représentent le moyen de plus sûr et le plus efficace pour acheminer l'énergie vers les marchés. Pour construire nos pipelines, nous mettons en œuvre les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment en utilisant des matériaux de première qualité durant la construction, en procédant à des inspections de routine sur la qualité et en surveillant le pipeline 24 heures sur 24, depuis notre Centre de contrôle des opérations.

Stations de comptage

Sur un réseau pipelinier, les stations de comptage servent à évaluer la quantité de gaz naturel transporté par un pipeline. Le gaz naturel est mesuré à tous les emplacements, que ce soit à l'entrée du pipeline (station de réception) ou à la sortie (station de ventes).

Stations de compression

Lorsque le gaz naturel circule le long d'un pipeline, il est ralenti en raison de la friction avec le pipeline. Il en résulte une perte de pression le long du pipeline. Pour faire circuler continuellement le gaz, selon le débit souhaité, il est remis sous pression dans des emplacements appropriés, le long du pipeline. Le gaz est comprimé mécaniquement dans des sites connectés au pipeline, nommés stations de compression. L'emplacement et la quantité des stations de compression nécessaires pour un réseau pipelinier dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de la pression de fonctionnement du pipeline, du diamètre de la conduite utilisée, des changements du niveau d'élévation le long du tracé et du volume de gaz souhaité devant être acheminé.

Garantir la sécurité des pipelines

- TransCanada met en œuvre un programme rigoureux d'entretien des conduites qui garantit l'intégrité et la sûreté des réseaux. Ce programme comprend, notamment, les levées au sol, la protection cathodique, les épreuves hydrostatiques, les excavations de recherche, les patrouilles et les inspections internes.
- TransCanada met tout en œuvre pour satisfaire aux normes fédérales et provinciales en vigueur en matière de sécurité.
- Les installations pipelinières sont surveillées continuellement, ce qui permet de garantir la sécurité et l'intégrité de l'ensemble du réseau, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- Dans l'éventualité peu probable d'une fuite, les pipelines sont dotés de multiples vannes pouvant être fermées manuellement ou automatiquement, généralement en quelques minutes, ce qui contribue à réduire la quantité possible de produits relâchés.
- TransCanada effectue la patrouille des emprises afin de repérer toute activité dangereuse ou interdite susceptible d'endommager le pipeline.
- Les employés de TransCanada reçoivent toutes les formations prescrites au Canada.

Emplacement des pipelines

- Les pipelines sont généralement enfouis dans le sol dans une zone de terrain déboisé que l'on désigne souvent sous le terme « d'emprise ». On utilise des repères (panneaux de signalisation) pour indiquer l'emplacement approximatif du pipeline; le nom de l'exploitant, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence sont inscrits sur les repères.
- Seul un représentant de TransCanada peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Un pipeline ne suit pas forcément une ligne droite entre deux panneaux de signalisation et nous vous demandons par conséquent de faire une demande de localisation avant d'entamer des travaux d'excavation.
- Si vous êtes témoin d'activités inhabituelles ou suspectes à proximité d'un pipeline, veuillez en aviser immédiatement la police ou la société pipelinière.

Autorisations pour travailler aux alentours des installations de TransCanada

Pour assurer que l'exploitation de nos pipelines et des diverses installations se déroule de façon sécuritaire, il est impératif d'obtenir l'autorisation écrite TransCanada avant de procéder à l'une ou l'autre des activités suivantes au Canada :

- Construction ou installation d'une installation située sur ou sous une emprise de pipeline, le long ou en travers de celle-ci.
 - Perturbation du sol (excavation ou travaux de creusement) sur ou à l'intérieur de la zone réglementaire (dans les 30 mètres ou 100 pieds de l'axe du pipeline).
 - Conduite de véhicules, d'équipement mobile ou de machinerie sur l'emprise d'un pipeline de TransCanada, à l'extérieur de la partie carrossable d'une route ou d'une voie publique.
 - Utilisation d'explosifs dans les 300 mètres (1 000 pieds) de l'emprise d'un pipeline de TransCanada.
 - Utilisation de la zone réglementaire à des fins de stockage.
-

Démarches à entreprendre avant de commencer les travaux :

- Faire une demande de localisation en ligne (www.cliquezavantdecreuser.com), en utilisant les applications mobiles (Alberta, Saskatchewan et Québec) ou par téléphone (voir l'endos de cette brochure). Le centre d'appel unique informera les propriétaires d'installations souterraines de votre région, qui enverront des représentants pour signaler l'emplacement de ces installations au moyen de drapeaux, de peinture ou d'autres indicateurs et vous aider à prévenir les dommages.
- Faire une demande d'autorisation écrite au moyen du nouveau formulaire de demande en ligne (writtenconsent.transcanada.com ou appeler au 1.877.872.5177). Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TransCanada au moyen d'une demande de localisation.

Conséquences des travaux de creusement dangereux



Interruption des services, tels que l'électricité, le gaz et l'eau.

En moyenne, 1 600 infrastructures souterraines sont touchées chaque année au Canada*.



Amendes et coûts de réparation pour réparer les lignes de services publics souterraines.

Sanctions administratives pécuniaires (SAP) imposées par l'ONÉ.

- Pour les personnes, la sanction quotidienne peut aller de 250 \$ à un maximum de 25 000 \$ par infraction.
- Pour les sociétés, la sanction quotidienne peut aller de 1 000 \$ à un maximum de 100 000 \$ par infraction.

Veuillez visiter le www.neb.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Les organismes provinciaux ont également la capacité d'imposer des amendes aux personnes ou aux sociétés.



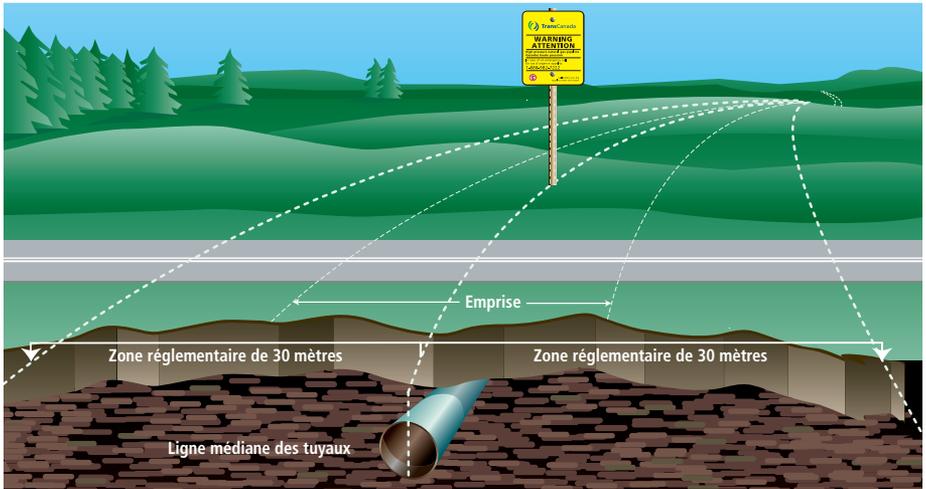
Risque de blessures graves ou de décès.

Depuis 2003, sept cas d'accident mortel sont survenus en Ontario, et depuis 2008, deux cas d'accident mortel et six cas de travailleurs gravement blessés sont survenus en Colombie-Britannique en raison des infrastructures souterraines endommagées par des travaux d'excavation*.

*2015, CIRANO, Évaluation des coûts socio-économiques reliés aux infrastructures souterraines.

Quelle est la zone réglementaire?

La zone visée couvre les 30 mètres entourant l'axe du pipeline. Les travaux d'excavation ou de perturbation du sol dans cette zone nécessitent l'autorisation écrite de TransCanada, à l'exception de certains types d'activités agricoles. Consulter la section « Sécurité agricole » ci-dessous ou communiquer avec TransCanada pour obtenir des précisions sur les activités agricoles autorisées. **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas nécessairement qu'il est interdit de mener des travaux d'aménagement des terres sur cette zone; communiquez le plus tôt possible avec TransCanada pour discuter de vos projets.**



Sécurité agricole

TransCanada désire assurer la sécurité de toute personne qui vit ou travaille à proximité de ses installations, notamment la collectivité agricole canadienne.

Il n'est pas nécessaire de communiquer avec TransCanada ou le centre d'appel unique pour effectuer des travaux agricoles réguliers, mais les perturbations du sol et d'autres activités peuvent constituer un risque pour les installations souterraines et nécessiter une autorisation écrite.

L'autorisation de TransCanada est requise pour les activités suivantes :

- Terrassement de mise à niveau
- Épandage de boue
- Défrichage/débroussaillage/essouchement
- Réduction ou ajout de couverture de sol
- Creusement de tranchées
- Terrassement
- Nettoyage de tranchées drainantes
- Installation de tuyaux de drainage
- Aménagement de terrasses
- Clôture/aménagement paysager
- Excavation
- Forage
- Creusement de tranchées
- Empilage/entreposage/stationnement
- Activités de dynamitage
- Construction d'édifices
- Brûlage dirigé
- Broyage d'asphalte

Creusez avec **SOIN**



Cliquez ou appelez avant de creuser

Consultez le site www.cliquezavantdecreuser.com ou communiquez avec votre centre d'appel unique local.



Allouez le temps nécessaire au marquage

Trois jours ouvrables dans tout le Canada (à l'exception de l'Ontario qui exige un délai de cinq jours ouvrables).



Respectez la signalisation

Les canalisations sont indiquées par des drapeaux, de la peinture ou d'autres indicateurs (généralement de couleur jaune pour les pipelines)



Excavez avec prudence

Creusez manuellement pour déterminer l'emplacement exact des pipelines. Un représentant de TransCanada doit être présent sur les lieux. Les travaux de creusement doivent être effectués durant la période de temps allouée par le représentant de TransCanada.

Incidents de pipeline

Un incident de pipeline pourrait survenir en raison d'une fuite incontrôlée ou imprévue de gaz naturel provenant de notre réseau de pipelines. Forte de systèmes de détection des fuites à la fine pointe de la technologie, de dispositifs de sécurité de haut niveau et d'un personnel spécifiquement formé, TransCanada peut intervenir rapidement pour détecter et gérer tout type de fuites.

Dans l'éventualité peu probable d'un incident, TransCanada procéderait immédiatement à une enquête et interviendrait en arrêtant le pipeline (si nécessaire) et en déployant le personnel affecté aux urgences sur les lieux de l'incident. Les vannes espacées à intervalles précis le long des pipelines de TransCanada seront fermées, ce qui permettra d'isoler rapidement et efficacement l'incident.

Des équipes formées seront déployées sur les lieux afin d'isoler totalement la zone et de coordonner une intervention avec les services d'urgence locaux.

TransCanada ne redémarrera le pipeline que lorsque le problème aura été résolu et que tout danger sera écarté.

Les politiques et les pratiques de TransCanada concernant la planification des interventions d'urgence excèdent les exigences réglementaires normalisées s'appliquant à l'intervention d'urgence.



Repère aérien



Repère
d'évacuation



Panneau de
mise en garde



Panneau de mise
en garde

Repères de pipeline (jalons)

- Les panneaux de signalisation de pipelines (repères) comportent de l'information essentielle, notamment le nom du propriétaire du pipeline, le produit acheminé par le pipeline et les numéros des personnes à contacter en cas d'urgence.
- TransCanada utilise tout un éventail de repères et de panneaux le long des emprises pour avertir les personnes de l'emplacement général de ses pipelines. Les repères sont généralement placés aux endroits où les pipelines croisent une rue, une voie ferrée, une rivière, une clôture ou une zone densément peuplée.
- **ATTENTION : Les repères n'indiquent pas l'emplacement exact, ni la profondeur des pipelines, ni leur nombre dans la zone. Communiquez avec votre centre d'appel unique et TransCanada et les autres entreprises de services publics enverront sur le lieu d'excavation prévu un représentant qui signalera gratuitement les installations souterraines.**
- Il est interdit de dégrader, d'endommager, de retirer ou de détruite toute signalisation de pipelines, sciemment et volontairement. Si un panne



Sécurité dans la communauté

Pour TransCanada, la sécurité est une valeur fondamentale. La sécurité – pour nous-mêmes, les autres, nos entrepreneurs et les membres de nos collectivités - fait intrinsèquement partie de notre mode de fonctionnement. TransCanada, qui exerce ses activités dans toute l'Amérique du Nord, a des bureaux établis dans les principales communautés. Chaque région dispose d'une équipe complète d'employés qualifiés, formés à la sécurité des pipelines et à l'intervention en cas d'urgence; grâce à eux, l'exploitation sûre et efficace de nos installations dans la région est assurée.

Nous considérons que les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités sont des partenaires d'intervention d'urgence. Nous collaborons avec ces parties prenantes de façon continue en les invitant à prendre part aux exercices et aux formations que nous offrons.

Nous travaillons également avec les responsables d'intervention en cas d'urgence pour assurer que tout le monde est au courant des activités que nous menons à l'échelle locale et prêt à intervenir en cas d'incident.

Que faire en cas de contact avec un pipeline

Le terme « coup » fait référence à tout contact non autorisé avec un pipeline. Il peut être causé par de l'équipement mécanique, comme une pelle mécanique ou des outils manuels comme une pelle. Que la canalisation semble endommagée ou non, si vous entrez en contact avec un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

1. Cesser tous les travaux d'excavation et de construction. Fermer toute la machinerie et quitter la zone à pied – demander aux autres de faire de même.
2. Ne pas tenter de réparer la canalisation ni de toucher aux vannes.
3. Appeler le **911** dès que vous êtes en lieu sûr. Décrire la situation et informer l'exploitant de toute blessure, fuite de produit ou feu.
4. Composer le numéro d'urgence de TransCanada **1.888.982.7222** et expliquer l'incident. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
5. Ne pas poursuivre votre projet tant qu'un représentant délégué par TransCanada ne l'a pas autorisé.

La sécurité de la population environnante diminue drastiquement lorsqu'un pipeline est endommagé. Communiquez avec TransCanada dès que possible afin que nous puissions faire les réparations requises.

Être partenaires pour assurer la sécurité des pipelines

Bien que les fuites de pipeline soient rares, il est important que vous sachiez en reconnaître les signes. Utilisez votre sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une éventuelle fuite de pipeline.

Indices olfactifs

- Les lignes de transmission qui acheminent le gaz naturel dans tout le Canada sont rarement odorantes, mais peuvent avoir une légère odeur d'hydrocarbure. Les lignes de distribution qui transportent du gaz naturel vers les maisons et les entreprises sont odorantes et peuvent dégager une odeur de moufette ou d'œuf pourri.



Indices visuels

- Végétation morte ou en train de dépérir à proximité d'un pipeline ou sur celui-ci, alors que cette zone est habituellement verte.
- Présence ou projection de bulles d'eau à la surface d'un bassin, d'un ruisseau ou d'une rivière.
- Présence de poussière projetée ou paraissant être rejetée dans l'air.
- Accumulation de glace ou de gel sur le pipeline



Indices sonores

- Bruit de sifflement, de grondement ou de bouillonnement.



Si vous soupçonnez la présence d'une fuite

Si vous constatez, voyez, sentez ou entendez l'un des indices typiques susmentionnés ou tout autre signe inhabituel à proximité d'un pipeline, il est important de suivre les étapes ci-après :

- 1. Quitter** les lieux sur-le-champ, à pied – ne pas utiliser de véhicules à moteur ou d'équipement qui pourraient être une source d'ignition.
 - 2. Se rendre** en lieu sûr et composer le 911.
 - 3. Composer** le numéro d'urgence de TransCanada : 1.888.982.7222. Ce numéro est indiqué sur tous les panneaux de signalisation de pipeline.
 - 4. Demander** aux autres personnes de se tenir à distance.
-

Code de couleur normalisé

Lorsque vous faites une demande de localisation, des drapeaux colorés et/ou de la peinture sont utilisés pour signaler l'emplacement et le type de service souterrain.



Excavation projetée



Jalons de localisation provisoires



Lignes, câbles et conduits électriques, et câbles d'éclairage



Gaz, huile, vapeur, pétrole ou matières gazeuses



Lignes, câbles ou conduits de transmission, d'alarme et de signal



Eau potable



Canalisations d'eau de récupération, d'irrigation ou de boue



Canalisations d'égout ou d'évacuation

Coordonnées importantes

Centres d'appel unique canadiens

Colombie-Britannique	1.800.474.6886
Alberta	1.800.242.3447
Saskatchewan	1.866.828.4888
Manitoba	1.800.940.3447
Ontario	1.800.400.2255
Québec	1.800.663.9228

www.cliquezavantdecreuser.com

Applications mobiles

Alberta	Dig Info
Saskatchewan	Sask1st
Quebec	Info-Excavation

Urgence..... 1.888.982.7222

Renseignements généraux

Téléphone.....	1.855.458.6715
Courriel	public_awareness@transcanada.com

Informations aux propriétaires fonciers

Téléphone.....	1.866.372.1601
Courriel	cdn_landowner_help@transcanada.com

Faire une demande d'autorisation écrite

En ligne.....	writtenconsent.transcanada.com
Téléphone.....	1.877.872.5177
Courriel.....	crossings@transcanada.com
Québec - courriel.....	quebec_crossings@transcanada.com

La plupart des pipelines de TransCanada sont réglementés par l'Office national de l'énergie. Certains pipelines sont réglementés par les provinces. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pipelines régis par l'ONÉ, consultez le site www.neb-one.gc.ca.